

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1123

présenté par  
M. Liégeois

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	15 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	15 000 000
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de préserver les crédits dédiés à la restauration du patrimoine est essentielle. La France compte environ 45 000 monuments historiques et nombre d'entre eux sont aujourd'hui négligés du fait de financements insuffisants pourtant nécessaires à leur entretien ou à leur restauration.

L'année 2025 a profondément fragilisé le secteur de la rénovation du patrimoine et le retard dans l'adoption du budget a provoqué des conséquences concrètes sur le terrain : de nombreux projets de restauration ont été reportés ou annulés, des chantiers ont été interrompus, y compris sur des monuments classés, des entreprises artisanales ont vu leur activité considérablement ralentie, et plusieurs centres de formation ont dû réduire leurs capacités d'accueil, faute de perspectives claires. Plus largement, c'est la confiance dans l'engagement de l'État en faveur du patrimoine qui s'est érodée, avec un impact durable sur l'ensemble de la filière.

La restauration du patrimoine monumental ne pourra pas supporter une seconde année de baisse budgétaire. La question du patrimoine touche à notre histoire, à notre culture, à la transmission des savoirs, à l'ancrage territorial, mais aussi à l'avenir de filières d'excellence qui font la singularité de notre pays.

Le patrimoine n'est pas une dépense d'agrément : c'est un investissement essentiel, porteur de retombées économiques, de dynamisme local et de cohésion nationale. Chaque euro investi dans sa préservation fait vivre un réseau unique d'entreprises spécialisées et contribue à l'attractivité économique et culturelle de nos territoires.

Sans investissement pérenne de l'État, ce sont des savoir-faire rares qui risquent de disparaître à jamais, ce sont des emplois qualifiés – plus de quarante mille à travers la France – qui sont menacés, et ce sont des pans entiers de notre mémoire collective qui s'effacent, faute de moyens pour les préserver.

Dans ce contexte, cet amendement propose de transférer 15 000 000 euros en AE et CP de l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » au sein du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » vers l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ».